



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 – 392 P

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA PORTION DE LA VOIE N°210
SITUÉE ENTRE L'ENTRÉE DU PORT DE COMMERCE DE PUBLIC ET L'ENTRÉE DU
PARKING DE LA RÉPUBLIQUE A GUSTAVIA
POUR RISQUE D'ÉBOULEMENT DE ROCHES SUR LA CHAUSSEE**

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 et LO. 6252-7 à LO. 6252-8 ;

VU la délibération n° 2012-082 CT du 17 septembre 2012 modifiée, ainsi que le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.4, R411.5, R411.8, R 411.25 et R413.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie « signalisation de prescription » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) et notamment son article 63 (modifié par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011);

VU les fortes pluies de ces derniers jours ayant entraînés des ravinements et ayant créés un éboulement le 20 Novembre 2025 sur la portion de la voie N°210 à l'entrée de Gustavia « dite Route de Sous le Fort »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDERANT que cette situation constitue un risque d'éboulement sur la portion de la voie 210 située entre l'entrée du port de commerce à Public et l'entrée du parking de la République à Gustavia

CONSIDERANT qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la collectivité de Saint-Barthélemy,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, la **portion de la voie 210 située entre l'entrée du port de commerce de Public et l'entrée du parking de la République de Gustavia, est placée en sens unique de la circulation à compter du Vendredi 21 Novembre 2025 à 08h00 et ce, jusqu'au retour à la normale de la situation.**

Article 2 : La sortie des véhicules depuis Gustavia s'effectuera par la Rue August Nyman et la Rue des Normands vers Lurin.

Article 3 : La circulation sur la Rue de la République restera en double sens, de la Rue de la Suède à l'entrée du parking de la République.

Article 4 : La signalisation règlementaire est mise en place et entretenue par la Collectivité

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Barthélemy,
M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,
M. le Responsable de la Police Territoriale,
Mme la Directrice des Services Techniques Territoriaux,
Sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 21/11/2025.

Le Président
Xavier LEDEE

Affiché le : 21/11/2025

Publié le : 21/11/2025

Xavier
LEDEE
Signature
numérique de
Xavier LEDEE
Date : 2025.11.21
09:17:50 -04'00'